Fiche de prescriptions ZPPAUP de Revel-Tourdan

COUVERTURE 1/2

zone F (LES COTEAUX)

Cette fiche correspond au complément PLU pour la ZPPAUP.

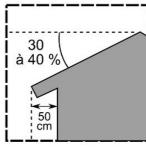
La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les développements futurs.

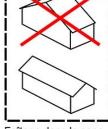
Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou de restauration. Demandez les en Mairie.

GEOMETRIE DES TOITURES

- Le toit doit couvrir tous les éléments bâtis ou adjacents aux volumes (balcons, galeries...).
- Cas des toitures à deux versants : d'une manière générale, la pente sera comprise entre 30 et 40% avec un débord de 50 cm minimum.
- Les toitures à deux pans et deux croupes sont admises uniquement sur des bâtiments longs qui comportent au moins un étage (R+1 minimum).
- Pour les bâtiments d'activités et pour les bâtiments agricoles, des pentes inférieures pourront être admises, sous réserve de constituer un volume harmonieux.
- Le faîtage des nouvelles constructions doit être positionné dans le sens de la plus grande dimension et être sans changement de direction.
- Les toitures à un seul versant sont autorisées pour des constructions accolées ou en extension à un bâtiment existant, et pour des bâtiments isolés de faible superficie au sol (< à 20 m²); dans ce cas et sauf impossibilité technique, la pente de toit doit être identique à celle du bâtiment principal.







Pente et débord de toiture

Faîtage dans le sens de la longueur du bâti

TOITURES TERRASSES

- Les toitures terrasses pourraient être autorisés pour les nouvelles constructions, dans le cas d'architecture très contemporaine ou de construction répondant à des critères de basse consommation énergétique de type « maison passive ».
- Pour les annexes, les toitures terrasses peuvent aussi être autorisées sous réserve qu'elles participent ponctuellement à une composition architecturale d'ensemble (élément de liaison par exemple), qu'elles constituent un volume cohérent avec l'ensemble de la construction et que leur aspect en cas de vue plongeante soit particulièrement bien traité (revêtement de qualité, aspect paysager...).
- En terrain en pente le traitement paysager de cette 5ème façade sera exigé en raison des vues plongeantes. Les toitures végétalisées ou les films photovoltaïques seront privilégiés.



Maison contemporaine à toiture terrasse : (architecte : Pierre Levy - photo : R.Delacloche/Observer'er)



Toiture terrasse végétalisée : (source : DR/cotemaison.fr)

Fiche de prescriptions ZPPAUP de Revel-Tourdan

COUVERTURE 2/2

zone F (LES COTEAUX)

Cette fiche correspond au complément PLU pour la ZPPAUP.

COUVERTURE DES TOITURES

- Les couvertures autorisées pour les toitures de type traditionnel :
 - -tuiles canal : pose traditionnelle ou sur plaques d'étanchéité,
 - -tuiles canal mécanique appelée tuile « romane »,
 - à emboîtement grand moule,
 - -tuiles mécaniques plates avec gorges d'écoulement.
- Les tuiles seront d'aspect terre cuite,
 - de teinte rouge brun, sans panachage de teintes.
- Les passées de toitures seront traitées sobrement et ne doivent pas être coffrées horizontalement.
- Les bandeaux d'égout mesureront 18 cm maxi de hauteur et seront de teinte sombre.

tuiles canal aspect terre cuite rouge brun



La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les

Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou

de restauration. Demandez les en Mairie.

développements futurs.

OUVERTURES EN TOITURE

- Il est exigé un seul mode d'ouverture par toiture.
- Pour une bonne composition, les percements du toit doivent correspondre avec ceux de la façade (sur un même axe vertical par exemple).
- Les ouvertures en saillie (jacobines, outeaux, chien assis...) sont autorisées si elles restent limitées en nombre et mesurées en volumétrie.
- Les fenêtres de toitures devront être affleurantes au plan du toit. Leurs dimensions seront proportionnées à la taille du toit et des autres ouvertures de la façade. Elles devront être composées sur une même horizontale.

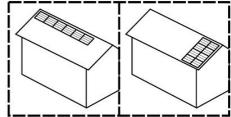
Composition: alignement et correspondance verticale avec les ouvertures de toit et la trame de façade.



PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE

- Les panneaux solaires (thermiques, photovoltaïque) en toiture : Ils seront dans le plan du toit et non en saillie, et de même pente que la toiture.
- L'ensemble des panneaux solaires doit être rassemblé et positionné horizontalement dans le tiers supérieur de la toiture ou verticalement sur un côté de la toiture, et de manière linéaire dans les deux cas.
- La surface des capteurs doit être adaptée aux besoins réels. Les dernières études ont montré qu'en matière d'eau chaude sanitaire pour une famille, les surfaces des capteurs sont la plupart du temps surdimensionnées.





Positionnement des panneaux solaires de façon linéaire, soit en haut soit sur un côt de la toiture.

CONDUITS DE CHEMINEE

Les conduits de cheminées seront intégrés au volume, dans une souche rectangulaire rapprochée du faîtage.

